

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Rebonds pour la mise à disposition de l'espace Renaudie sis 30 rue Lopez et Jules Martin à Aubervilliers dans le cadre du programme d'Education Artistique et Culturelle.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 permettant au Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant de mettre à disposition à titre gratuit un bien relevant du domaine public lorsque l'occupation est délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant délégation d'attribution à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 17 janvier 2018 fixant les modalités de mise à disposition des grandes salles municipales aux associations et aux autres utilisateurs à compter du 1^{er} février 2018 ;

Vu le projet de convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Rebonds pour la mise à disposition de l'espace Renaudie situé 30 rue Lopez et Jules Martin à Aubervilliers pour la période du 31 octobre 2024 au 5 février 2025 dans le cadre du programme d'Education Artistique et Culturelle ;

Considérant que la mise à disposition concerne la salle de spectacle, les loges, la mezzanine au 1er étage dédiée au dépôt des affaires des élèves et à la pratique du théâtre d'ombres ainsi que la mezzanine du 2ème étage dédiée aux ateliers de pratique du Gamelan, de danse et de théâtre ;

Considérant que les horaires d'occupation de cette mise à disposition de l'espace Renaudie sont compris entre 8 heures et 19 heures selon les ateliers ;

Considérant que la mise à disposition de l'espace Renaudie est consentie à titre gratuit à

l'association Rebonds ;

DECIDE :

D'APPROUVER la convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Rebonds pour la mise à disposition de l'espace Renaudie situé 30 rue Lopez et Jules Martin à Aubervilliers dans le cadre du programme d'Education Artistique et Culturelle.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la convention est conclue pour la période d'octobre 2024 à février 2025, de 8 heures à 19 heures selon les ateliers.

DE DIRE que la mise à disposition de l'espace Renaudie est consentie à titre gratuit à l'association Rebonds.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale